

Formulaire à remplir par chaque membre du binôme de candidats
Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives
et s'il est signé par les deux membres du binôme de candidats (voir notice explicative)

Élection dans le canton de :

1^{er} TOUR 2^e TOUR

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénoms⁽²⁾ :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : / / à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁴⁾ :

Étiquette politique déclarée du candidat⁽⁵⁾ :

Êtes-vous actuellement conseiller général dans le département ? : oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __

Courriel (recommandé) :

Déclare vouloir déposer sa candidature aux élections départementales du canton cité en tête de la présente déclaration
en binôme avec Monsieur/Madame⁽⁶⁾ :

Je reconnais avoir été informé(e) :

- qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Elections » et « Répertoire national des élus », par la délibération n°2013-406 du 19 décembre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les données à caractère personnel mentionnées dans la délibération précitée concernant chaque candidat;
- que ces données à caractère personnel, à l'exception des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande et de figurer sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises;
- que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

Paraphe des deux membres du binôme de candidats

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(4) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur.

(5) Cette mention n'est pas obligatoire. L'étiquette politique du candidat peut être différente pour les deux membres du binôme. Si le candidat n'a pas d'étiquette il indique la mention « sans étiquette ».

(6) Rayer la mention inutile et indiquer son nom d'usage et son prénom usuel. L'autre membre du binôme doit être de sexe différent.

Je choisis comme remplaçant éventuel dans les cas prévus au second alinéa
de l'article L. 221 du code électoral :

1. IDENTITÉ DU REMPLAÇANT

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽⁷⁾ :

Prénoms⁽⁸⁾ :

Sexe⁽⁹⁾ : Masculin Féminin

Né(e) le : / / à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité :

2. SITUATION

Profession⁽¹⁰⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽¹¹⁾ :

3. COORDONNÉES DU REMPLAÇANT

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel (recommandé) :

DATE : / /

Signature des deux membres du binôme de candidats :

(7) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui affiché dans chaque bureau de vote.

(8) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(9) Le remplaçant doit être de même sexe que le candidat

(10) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(11) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur.